



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de
la Méditerranée**

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée

Renouvellement de la concession de plage artificielle de Bonnegrâce située sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

Références : a) Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,
b) Arrêté préfectoral n°228/2018 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
c) Article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
d) Délibération du conseil métropolitain n° 18/05/174 du 22 mai 2018 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage artificielle.
Copie à : BLO/dossier - chrono

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de la délibération du 22 mai 2018 du conseil métropolitain « Toulon-Provence-Méditerranée » concernant le renouvellement de la concession de la plage artificielle de Bonnegrâce située sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le - 8 FEV. 2019

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,*


EncLÈVEURE